

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

## **« Colgate – Vos instants bien-être »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

Le Jeu Concours avec obligation d'achat, intitulé « Colgate – Vos instants bien-être» est organisé par les sociétés suivantes :

En qualité d'annonceur : La société Colgate-Palmolive, SAS au capital de 6 911 180 euros dont le siège social est à Colombes (92700), 9-11 rue du Débarcadère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649.

En qualité de prestataire en charge de la conception et l'organisation matérielle du Jeu : La société PMC, Production Marketing et Communication dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100), 56 rue de Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre 393 666 805 RCS. Cette dernière agit sous sa responsabilité pour le compte de l'annonceur.

Ce jeu concours se déroulera, du 16/08/2017 au 17/09/2017 à 23h59 inclus.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES**

Ce jeu est avec obligation d'achat.

L'opération sera communiquée via :

- Encart prospectus
- Post Facebook

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, domiciliée en France métropolitaine. Le personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale). Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées précédemment et qui souhaite participer au Jeu doit :

- 1- Acheter simultanément 3 produits de la marque Colgate porteurs de l'offre, du 16/08/2017 au 17/09/2017 inclus.

- 2- Envoyer par courrier entre le 16/08/2017 et le 24/09/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) : l'original du ticket de caisse, les codes-barres recopiés sur papier libre avec votre nom, prénom, adresse postale et email à l'adresse suivante :  
PMC/ Opération Colgate  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt
- 3- Les 500 premiers participants reconnus éligibles à l'offre recevront un bon sécurisé sous un délai de 4 à 6 semaines, pour profiter d'un « instant bien-être » .  
Ce bon, qui indiquera les coordonnées du partenaire à contacter, sera d'une validité de 6 mois à partir de la date d'expédition.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Les Participants s'engagent à compléter sa participation et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

#### **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les 500 premiers participants reconnus éligibles à l'offre (dont le dossier est complet), recevront un bon sécurisé pour profiter d'un instant de bien-être.

Les dotations seront attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristique proches, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations qu'il aura indiquées lors de la réception du courrier de participation. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur domicile.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment au cours du dispositif d'envoi des courriers. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi. Tout lot qui serait retourné à la société organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant d'erreur d'acheminement des lots, de la

perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison en retard.

## **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu pour ce concours sont :

500 bons sécurisé donnant chacun accès à un « instant bien-être » (soin du visage, manucure, pédicure, modelage du corps) d'une valeur unitaire marchande d'environ 30 euros TTC.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

S'agissant du lot pour lequel la société organisatrice n'est ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à sa délivrance.

## **ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront dans un délai de 4 à 6 semaines un bon sécurisé pour profiter d'un moment bien-être. Ce bon sera d'une validité de 6 mois à partir de la date d'expédition.

Un participant ne pourra être le gagnant que d'une seule dotation.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du jeu-concours.

#### **ARTICLE 7. RESPECT DES REGLES**

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

#### **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais postaux spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.

- du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

#### **ARTICLE 10. VIE PRIVEE - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve des présentes dispositions.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du jeu. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du jeu.

Toutes les opérations sur les Données Personnelles des participants seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux destinataires suivants

- Les prestataires techniques de Colgate-Palmolive qui traitent les informations collectées aux fins stipulées dans le présent règlement ou maintiennent ses Sites Internet. Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union européenne.

- Colgate-Palmolive, ses filiales et sociétés mères

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de Colgate-Palmolive est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde, y compris Colgate-Palmolive Company aux Etats-Unis. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

Colgate-Palmolive s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à :

PMC/ Opération Colgate  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du jeu sera exclu du jeu concours.

## **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu concours « Colgate – Vos instants bien-être » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce dernier est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch

78000 Versailles à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est disponible sur simple demande par courrier, à l'adresse suivante : PMC/ Opération Cogalte – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne Billancourt.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur jusqu'à 15 jours après la fin de validité du jeu (cachet de La Poste faisant foi), par l'envoi d'un timbre (20gr).

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire à l'adresse ci-dessus.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et une autre version, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différent né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.